Département du **VAL DE MARNE**
Arrondissement de **CRETEIL** - Canton du **PLATEAU BRIARD** - Commune de **SANTENY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY
Séance ordinaire du 5 février 2024

FINANCES
Débat d'Orientations Budgétaires 2024
Date de convocation : 30/01/2024
Nombre de Membres
En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 26 - Exprimés : 26 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 5 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 30 janvier, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Flora DURANDEAU, Joël-Robert HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET.
Absents représentés : Joël DIAS DAS ALMAS représenté par Michèle MEUNIER, Virginie CHEMLA représentée par Vincent BEDU, Anne-Charlotte VIGNOLLE représentée par Eric BAUDE, Victor DIAZ représenté par Joël-Robert HANSCONRD, Pierre MORIZOT représenté par Ghislaine DE LA PERRIERE, Charles MULLER représenté par Patrick PICARD, Pierre GIRARD représenté par Karen NABETH.
Absents : Laëtitia BOURGITEAU.
Mme Michèle MEUNIER a été désignée secrétaire de séance.
Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 02-2024
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,
Vu la Loi de Finances 2024,
Vu la commission des finances du 25 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

Article 2 : Annexe à la présente délibération le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Article 3 : Adresse la présente délibération à :
- Madame le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Créteil.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Vincent BEDU

la secrétaire de séance
Michèle MEUNIER

MAIRIE DE SANTENY (Val-de-Marne)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2024
Application agréée E-legalite.com
093-DE-094-213400702-20240205-DELIB02_202

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE SANTENY

Santeny
vivre la vie

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Conseil Municipal du 5 février 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Préambule

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié, dans son article 107, les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du Budget Primitif de la Commune, prévu pour le Conseil Municipal du mercredi 20 mars 2024.
Il n'a aucun caractère décisionnel et sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui prend acte qu'il a bien eu lieu, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, GPSEA à Créteil, dont la commune est membre.

Il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

SOMMAIRE

I. ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE 4

1.1 Economie mondiale 4
1.2 Zone Euro 4
1.3 France 5
1.4 Loi de Finances 2024 9

II. LES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2023 18

2.1 Section de Fonctionnement 2023 18
2.1.1 Recettes de Fonctionnement 2023 18
2.1.2 Dépenses de Fonctionnement 2023 19

2.2 Section d'Investissement 2023 19
2.2.1 Recettes d'Investissement 2023 19
2.2.2 Dépenses d'Investissement 2023 20

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 21

3.1 Section de Fonctionnement 2024 21
3.2 Section d'Investissement 2024 21
3.3 Gestion de la dette 22

IV. LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT A PARTIR DE 2024 26

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

I. ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Source Caisse d'Epargne

1.1 Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1%, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.
Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticiper, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison d'agir davantage. La résistance de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparait toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

1.2 Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.
Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.
Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

1.3 France

La croissance résiste mieux qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.
Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (à 6,1% au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.
Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.
L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).
A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

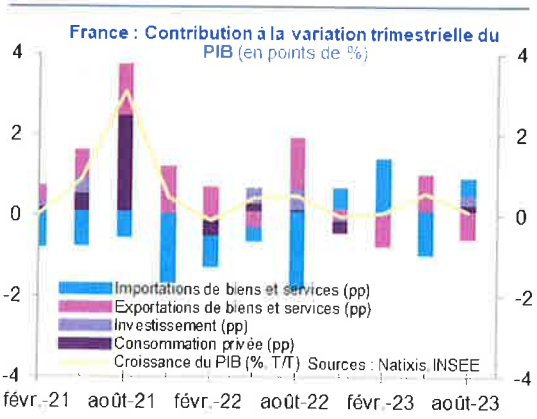

France	2022	2023 (p)
PIB (GA, %)	2,5	1,0
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,8
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6
Investissement (GA, %)	2,3	2,1
Investissement des entreprises (GA, %)	3,8	4,3
Investissement des ménages (GA, %)	-1,2	-3,5
Exportations (%, GA)	7,4	1,4
Importations (GA, %)	8,8	0,6
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3,8	5,5

Sources : INSEE, Natixis

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est ainsi repliée à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

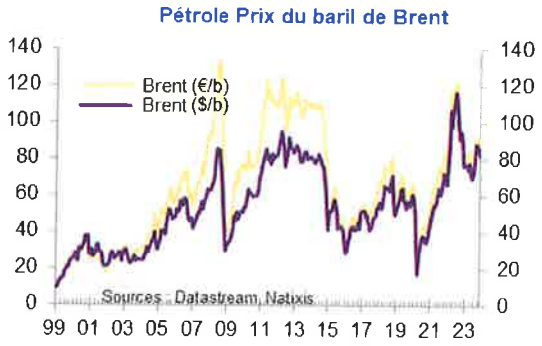

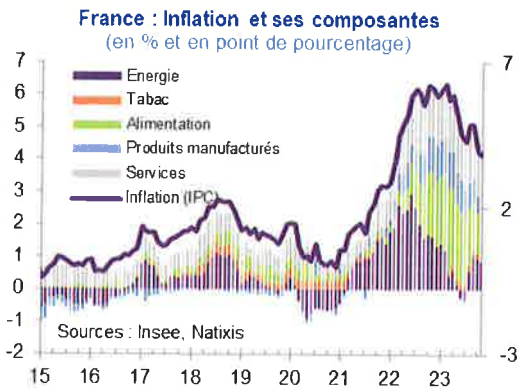

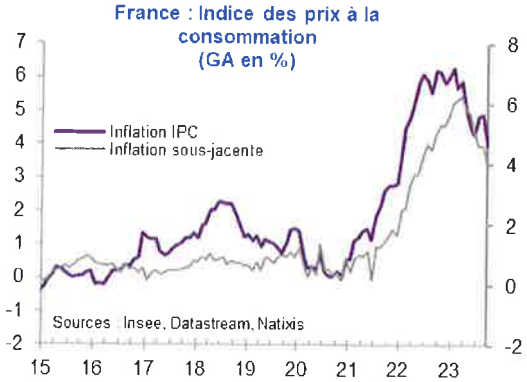

« GA » signifie « Glissement Annuel », soit taux d'évolution de l'IPC entre 2 dates séparées d'un an

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% au T1, l'emploi salarié a fortement ralentit au T2 pour être quasi stable à +0,1% dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1%. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 %, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15 - 64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

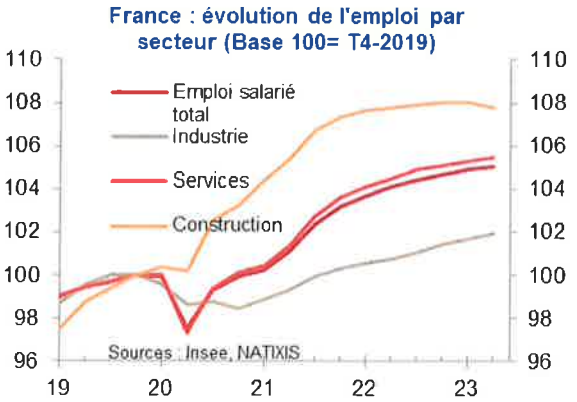

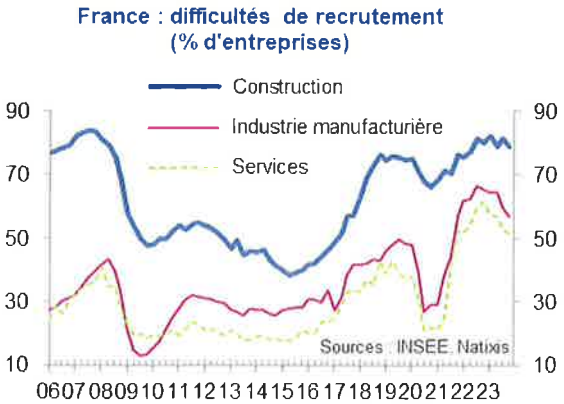

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 présentée par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

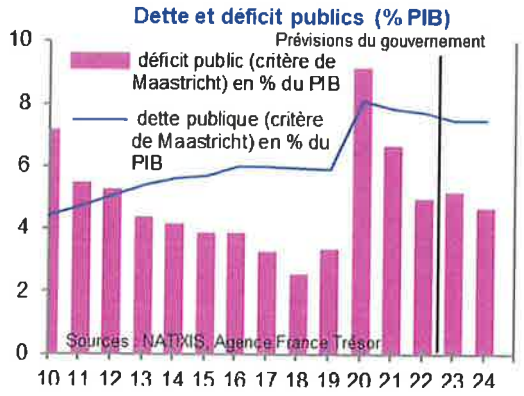

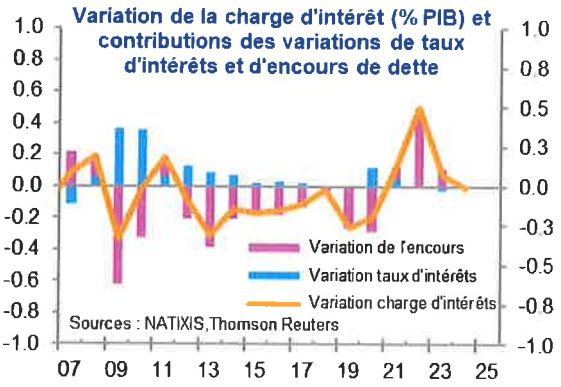

		2022	2023f
Croissance du PIB réel	%, GA	2,5	1,0
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9
Dette publique	% PIB	111,8	109,7
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1.4 Loi de finances 2024

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'état majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- La LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €,
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'état augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024,
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €.

La LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'état renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- La non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans la LFI 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- 90 millions € pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Une minoration des variables d'ajustement

La LFI 2024 prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	- 67

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'état de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'état, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI propose de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé par la LFI 2024.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'état abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI propose de répartir, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- Du nombre de stations d'enregistrements ?
- Du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente ?
- De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.
L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.
Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'état dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- A la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.
La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'état.
Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'état.
La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.
De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.
Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Amendements – Nouveaux articles

Exonération des fondations et associations

Cet amendement offre la possibilité aux communes et intercommunalités à fiscalité propre de créer une exonération, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.
Il est précisé que cette mesure ne fait pas l'objet d'une compensation par l'état.

Règles de lien entre les taux

Cet amendement propose d'assouplir les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).
Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- Pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %.

Performance énergétique

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, cet amendement prévoit des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Sont éligibles les logements anciens (de plus de 10 ans) du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années), cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum.
- Sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans.

Une délibération peut être prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre pour supprimer ou limiter ces exonérations prévues de droit.

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023.
La proposition porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'état peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.
Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein (ETP) ?
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €,
- Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'état.
De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'amendement offre la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024, la liste d'éligibilité ainsi que les conditions (part prise en charge par l'état et seuil de tarif) seront connues ultérieurement par voie réglementaire.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cet article propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

**EH : charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour.*

Pour calculer ces 2 redevances, le tarif déterminé par l'agence de l'eau n'est plus plafonné à 0,5 €/ m³ mais à 1 €/ m³.

Amendements – Nouveaux articles

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé à la LFI présente celui du budget de l'Etat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

Cet amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

Cet amendement prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement). De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure est transférée aux communes dès le 1er janvier 2024 sous réserve d'une compensation financière des charges engendrées.

Cet amendement propose d'inscrire cette compensation dans la LFI.

Rénovation énergétique des logements sociaux

Cet amendement met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

Eoliennes

Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) n'étaient pas applicables à toutes les éoliennes en fonction du type de mats (en béton ou métalliques).

Avec cet amendement, toutes les éoliennes y sont éligibles.

Ile-de-France Mobilités

Afin de financer la hausse des coûts de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités pour répondre aux besoins d'évolution des transports en Ile-de-France, ces amendements proposent :

- D'augmenter le taux plafond du versement mobilité à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne : passant de 2,95 % à 3,20 % de la masse salariale. Cette hausse unique est décidée pour la période 2024-2031. Pour rappel, le versement mobilité est payé par les entreprises du territoire disposant d'au moins 11 salariés.
- De créer une taxe additionnelle de 200 % aux taxes de séjour d'Ile-de-France, elle serait affectée à Ile-de-France Mobilités.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Métropole du Grand Paris

Depuis sa création en 2016, la Métropole du Grand Paris est financée par le partage du produit des impôts économiques (CVAE et CFE) entre la métropole et les établissements publics territoriaux (EPT). En 2024, il était prévu que le produit des recettes fiscales (CFE) soit transféré à la métropole. Dans un contexte marqué pour le territoire par l'accueil des jeux olympiques et paralympiques 2024, cet amendement reporte d'un an ce transfert.

De plus, à titre exceptionnel en 2024, les dotations d'équilibre versées par les EPT et par la Ville de Paris à la métropole seront augmentées d'un montant égal à la moitié de la différence (si elle est positive) entre le produit de CFE perçu en 2024 et en 2023 respectivement par chaque EPT et par la Ville de Paris.

Etablissements publics territoriaux (EPT)

Les groupements à fiscalité propre et leurs communes membres ont la possibilité, pour faciliter la réalisation des projets locaux, de s'attribuer des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Cet amendement vient étendre cette faculté aux EPT et leurs communes membres.

Principales données financières 2024

- Contexte macro-économique
  - Croissance France : 1,4 %
  - Croissance Zone € : 1,3 %
  - Inflation : 2,6 %
- Administrations publiques
  - Croissance en volume de la dépense publique : 0,5 %
  - Déficit public (% du PIB) : 4,4 %
  - Dette publique (% du PIB) : 109,7 %
- Collectivités locales
  - Transferts financiers de l'état : 105,10 milliards €
  - Dont concours financiers de l'état : 54,79 milliards €
  - Dont DGF : 27,15 milliards €
- Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023)
  - Valeur mensuelle = 4,92 €
  - Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Ref.: 201 524 Berger-Levrault (1309)

II. LES RESULTATS PRÉVISIONNELS 2023

2.1 Section de Fonctionnement 2023

2.1.1 Recettes de Fonctionnement 2023 (arrondies)

Recettes de Fonctionnement	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
013 – Atténuation de charges	53 912 €	53 036 €	37 337 €	- 29,60 %
70 – Produit des services	610 207 €	883 320 €	471 937 €	- 46,57 %
73 – Impôts & Taxes	5 782 442 €	6 066 770 €	6 285 321 €	+ 3,60 %
74 – Dot. Sub. & Participations	63 498 €	81 170 €	113 857 €	+ 40,27 %
75 – Autres prod. Gestion courante	5 138 €	21 888 €	21 453 €	- 1,99 %
76 – Produits financiers		2,00 €	4,00 €	
77 – Produits exceptionnels	259 903 €	259 123 €	172 593 €	- 33,39 %
042 – Opérations d'ordre	85 484 €	84 187 €	83 437 €	- 0,09 %
002 – Résultat reporté	350 000 €	350 000 €	496 002 €	+ 41,71 %
TOTAL	**7 210 584 €**	**7 799 496 €**	**7 681 941 €**	**- 1,51 %**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 montrent une légère baisse globale de 1,51 %.

- Le chapitre 013 Atténuation de charges correspond aux remboursements de l'assureur de nos agents dans le cadre d'arrêts de travail pour maladie ou longue maladie.
- Le chapitre 70 correspond à tous les produits des services (cantines, centre de loisirs, concessions cimetière, droits de stationnement, redevances d'occupation du domaine public, ...). Les remboursements pour la Police Pluri communale ont disparu avec la création au 1er janvier 2023 du Syndicat Intercommunal de Police.
- Le chapitre 73 correspond aux recettes fiscales, à l'attribution de compensation, à la taxe sur les pylônes électriques, à la taxe sur l'électricité, à la taxe sur les emplacements publicitaires et aux droits de mutations (377 644 € en 2022 et 315 498 € en 2023).
- Le chapitre 74 Dotations, subventions & participations en hausse, avec retour à compter de cette année, du versement d'une fraction de la DGF, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) pour 54 773 €.
  Il est dommage que le recours n'ait pas été lancé sous l'ancienne municipalité, ce qui aurait permis à la commune de récupérer des milliers d'euros.
- Le chapitre 77 Produits exceptionnels correspond aux subventions CAF ainsi qu'aux remboursement d'assurance sur des sinistres.
  A compter de cette année, la subvention CAF pour la crèche de Santeny et de Marolles-en-Brie sont versées directement au SIPE, ce qui génère mathématiquement une baisse des subventions et, dans la même proportion, une baisse de la dépense pour la contribution au SIPE.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2.1.2 Dépenses de fonctionnement 2023 (arrondies)

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses quotidiennes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services, des charges du personnel et de dépenses de transfert.

Dépenses de Fonctionnement	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
011 – Charges générales	1 313 310 €	1 464 022 €	1 654 467 €	+ 13,01 %
012 – Charges de personnel	2 511 522 €	2 813 112 €	2 481 437 €	- 11,79 %
014 – Atténuation de produits	583 647 €	580 328 €	588 008 €	+ 1,32 %
65 – Autres charges gestion	1 435 006 €	1 504 245 €	1 440 943 €	-4,21 %
66 – Charges financières	34 821 €	34 742 €	31 863 €	- 8,29 %
67 – Charges exceptionnelles	0 €	173 €	389 €	
042 – Opérations d'ordre	458 858 €	459 835 €	468 943 €	+ 1,98 %
TOTAL	**6 337 164 €**	**6 856 457 €**	**6 666 050 €**	**- 2,78 %**

La bonne maitrise des dépenses notamment par la mise en place anticipée d'un plan de sobriété énergétique a permis d'endiguer l'effet ciseau.

- Le chapitre 011 Charges à caractère général augmente, essentiellement dû à la hausse des fluides (gaz, électricité) et de diverses prestations de services (prestataire de restauration scolaire et prestataire de transport).
- Les dépenses de personnel sont en baisse, essentiellement due au fait que la Police Pluri Communale soit passée en Syndicat Intercommunal au 01/01/2023 (les dépenses de personnel de la Police Pluri communale se montant à environ 385 000 €).
- Dans le chapitre 014 Atténuations de produits, la pénalité sur la Loi SRU s'est élevée en 2023 à 35 357 € contre 34 683 € en 2022.
- Dans le chapitre 65 Autres charges de gestion courante, la contribution au SIPE (crèche) s'est élevée à 252 000 € en 2023 contre 333 000 € en 2022 car c'est le SIPE qui a perçu directement la subvention CAF pour la crèche de Santeny et de Marolles-en -Brie.

Le résultat prévisionnel 2023 en section de fonctionnement est de 1 015 891 €.

2.2 Section d'Investissement 2023

2.2.1 Recettes d'investissement 2023 (arrondies)

Les principales recettes d'investissement réalisées en 2023 sont les suivantes :

OBJET	MONTANT
Taxes d'aménagement	44 222 €
FCTVA	498 548 €
Subvention MGP (FIM – Eglise)	480 000 €
Subvention MGP (FIM – Club House Tennis)	81 089 €
Subvention MGP (FIM – Rénovation thermique Hôtel de Ville)	23 814 €
Subvention Etat (DSIL – Toiture Hôtel de Ville)	27 300 €
Subvention Etat (DETR – Rue Jacques Prévert)	43 200 €
Subvention Etat (DSIL – Eglise)	101 567 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Subvention Etat (FIPD – Vidéoprotection)	1 693 €
Subvention Etat (ANTS – CNI & Passeports)	5 500 €
Subvention Etat (Amendes de Police)	22 286 €
Subvention Région IDF (Eglise)	94 086 €
Subvention Région IDF (Club House)	239 013 €
Subvention Région IDF (Rue Jacques Prévert)	93 108 €
Subvention Département 94 (50 000 arbres)	27 744 €
Subvention FFT (Club House)	40 000 €
Amortissement des immobilisations	468 943 €
Affectation du résultat 2022 (60 % de l'excédent de fonctionnement)	446 909 €
Emprunt 2023	700 000 €
Solde d'exécution 2022 (Excédent d'investissement)	7 864 €
TOTAL	**3 446 886 €**

Les subventions perçues pour l'investissement en 2023 se montent à 1 280 400 €.
Les subventions notifiées sont perçues sur plusieurs exercices et sont versées par les organismes financeurs suivant l'évolution des dépenses.

2.2.2 Dépenses d'investissement 2023 (arrondies)

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2023 sont les suivantes :

OBJET	MONTANT
Frais d'études (Eglise, Club House, Chemin Haut Montanglos, Place de Gondy, Entrées de Ville, Plan de circulation, Rue Jacques Prévert, Groupe Scolaire (AMO))	367 605 €
Subvention d'équipement (Syndicat Intercommunal de Police)	2 254 €
Terrains nus & bâtis (« Bras de fer » et Porche)	771 €
Plantations d'arbres et d'arbustes	49 824 €
Hôtel de Ville (toiture, charpente, isolation, SAS d'entrée)	332 581 €
Autres bâtiments publics (travaux Eglise & Club House Tennis)	948 532 €
Installations générales, agencements (Chaudière Gymnase, climatisation salle de réunion & mairie, étanchéité toiture Montanglos, cadenas, portillon City stade)	117 406 €
Installations de voirie (Enfouissement réseaux Haut Montanglos, Marquages au sol, Remplacement mats accidentés et rouillés, Travaux Bail voirie, Réfection Parvis Eglise, Remplacement signalisation routière, Bornes propreté)	649 515 €
Matériel et outillages d'incendie (remplacement de 4 hydrants)	20 453 €
Autres installations, matériels (Tronçonneuse, Echafaudage, Souffleurs, Aspirateurs)	14 752 €
Matériel de bureau et matériel informatique (Firewall & Logiciels Berger Levrault)	8 965 €
Autres immobilisations corporelles (sono mobile, barnums, bancs, etc ...)	52 665 €
Remboursement du capital d'emprunt	344 077 €
Amortissement des subventions	83 437 €
Remboursement de trop perçu de Taxe d'Aménagement & apurement compte 1069	58 358 €
TOTAL	**3 051 195 €**

Le résultat prévisionnel 2023 en section d'investissement est de 395 691 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

3.1 Section de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement de la commune augmentent chaque année de manière régulière, notamment en ces périodes de crise et d'inflation, et de façon plus importante que les recettes, qui sont de plus en plus difficiles à collecter et de moins en moins pérennes, fragilisant l'équilibre budgétaire et nécessitant une vigilance et une rigueur accrues.
Le budget 2024 en fonctionnement va donc être construit dans l'objectif de maîtrise des dépenses, tout en gardant une même qualité de services et un même niveau d'investissement que 2023.
Les dépenses de personnel sont en hausse due essentiellement à la réévaluation de 5 points d'indice par agents appliquée au 01/01/2024, de la réévaluation du régime indemnitaire des agents, de l'embauche d'un agent aux services techniques et du glissement vieillesse technicité (GVT – Avancement d'échelon, avancement de grade et promotion interne).
Pour la 4ème année consécutive, M. Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024, la variation des bases n'étant pas du ressort de la commune mais de l'Etat.

3.2 Section d'investissement 2024

La commune a engagé des investissements pluriannuels qui s'étalent sur plusieurs années tant sur les dépenses que sur les recettes, dont notamment la rénovation de l'église et la réhabilitation de l'école des 40 arpents. Les principaux projets d'investissement qui seront inscrits au budget 2024 sont les suivants :

OBJET DES DÉPENSES 2024	MONTANT
Travaux bâtiment Scolaire (solarisation et rénovation thermique)	1 106 880 €
Installations de voirie (Sécurisation passages piétons, Place de Gondy, Ruelle du Lavoir, Eclairage Public en leds, Enfouissement Rue Nouvelle, Parvis Eglise)	1 729 643 €
Frais d'études (Montanglos, Cabinet médical, Mo & AMo Groupe Scolaire)	333 000 €
Subventions d'investissement (SI de Police & campagne de ravalement)	51 950 €
Plantations (Végétaux & Opération Plan 50 000 Arbres Départ. 94)	55 000 €
Install. Générales / Construct. (Patrimoine, Cabinet médical, Alarme, Conform.)	294 000 €
Matériels de bureau et informatique (Matériels & logiciels Berger Levrault)	10 000 €
Matériels et outillages de voirie (Saleuse, Broyeuse, Autres matériels)	20 500 €
Mobilier (Mairie, Cap Jeunes)	6 000 €
Divers mat. incendie (Provision de remplacement & Réparation suite rapport)	25 000 €
Amortissement des subventions d'investissement	40 000 €
Autres immob. Corp. (Tableau numérique, Sèche-linge, Mur d'escalade, Lave-vaisselle, Projet CME)	59 400 €
Remboursement TAM trop perçue sur 3 années (2018 Construction « Santeny Roseraie Domaines - 109 830 €)	42 610 €
Remboursement du capital d'emprunts	375 000 €
Remboursement Subvention CAR à Région IDF (Arrêt Salles multi activités)	108 000 €
TOTAL	**4 256 983 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les principales recettes d'investissements 2024 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

OBJET DES RECETTES 2024	MONTANT
Subvention Région (Rénovation thermique & solarisation Groupe Scolaire, Modernisation EP, Mur d'Escalade & Place de Gondy)	384 142 €
Subvention Département (Mur d'Escalade & Plantations)	19 862 €
Subvention Etat (Fonds Vert, Place de Gondy, Cabinet médical & Solde toiture Mairie)	343 532 €
Subvention MGP - FIM – (Rénovation thermique & solarisation Groupe Scolaire & solde toiture Mairie)	518 759 €
FCTVA	360 000 €
Taxes d'Aménagement	80 000 €
Amortissement des immobilisations	460 000 €
Emprunt 2024	998 997 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 2023	696 000 €
Résultat d'investissement 2023	395 691 €
TOTAL	**4 256 983 €**

Les subventions prévues pour l'investissement en 2024 se montent à 1 266 295 €.

Le budget 2024 s'élaborera en reprenant les résultats 2023 prévisionnels suivants :

- Fonctionnement : 1 015 891 € affectés provisoirement ainsi :
  - 696 000 € affectés en Investissement (**68,51 %**),
  - 319 891 € repris en Fonctionnement (**31,49 %**).
- Investissement : 395 691 € repris en investissement.

3.3 Gestion de la dette

Nos orientations en termes de politique d'investissement sont les suivantes :

- Définition et validation des besoins,
- Elaboration du cahier des charges techniques, études techniques avant-projet et chiffrage total des investissements,
- Optimisation des subventions,
- Validation de l'investissement et inscription budgétaire.

Notre objectif est que les subventions puissent financer le maximum possible d'investissement (70 % étant le % maximum autorisé).
L'emprunt participe au financement partiel de l'investissement, tout en restant largement minoritaire.

L'autofinancement est réalisé par le virement de la section de fonctionnement, l'amortissement des immobilisations, le FCTVA, la TAM, l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) et l'excédent d'investissement.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En conséquence, il convient :

a- D'augmenter les subventions d'investissements pour limiter le recours à l'emprunt

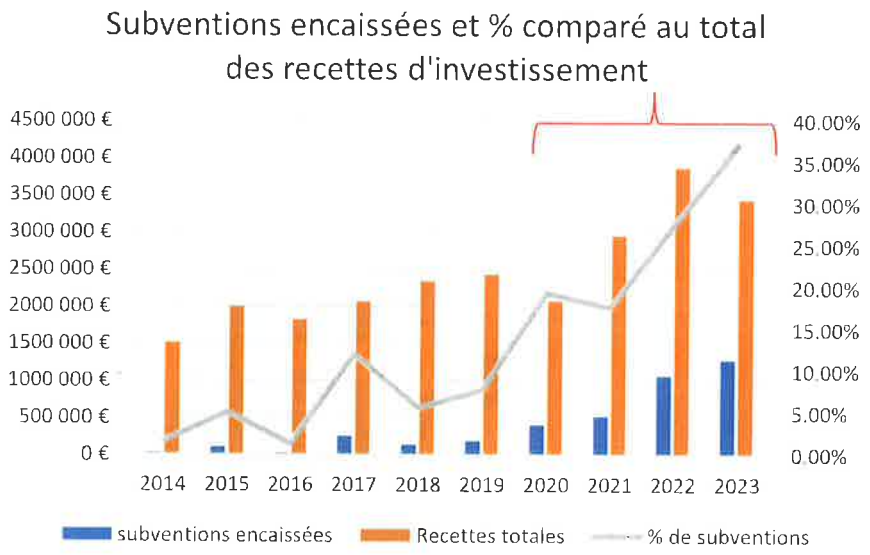

b- De bien préparer les investissements en amont par des frais d'études appropriés

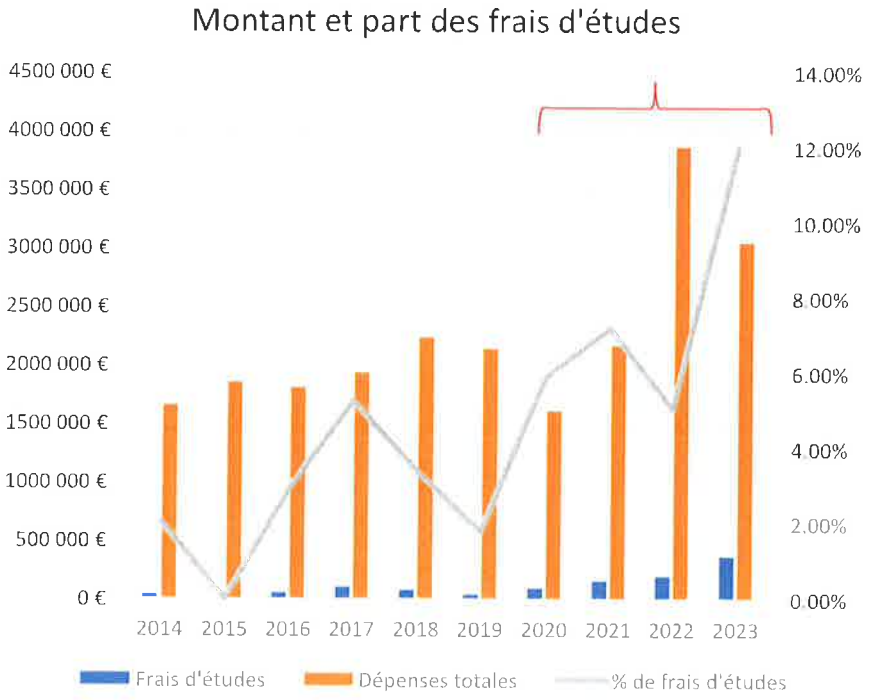

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

c- Recourir à l'emprunt long terme pour compléter le financement de chaque projet

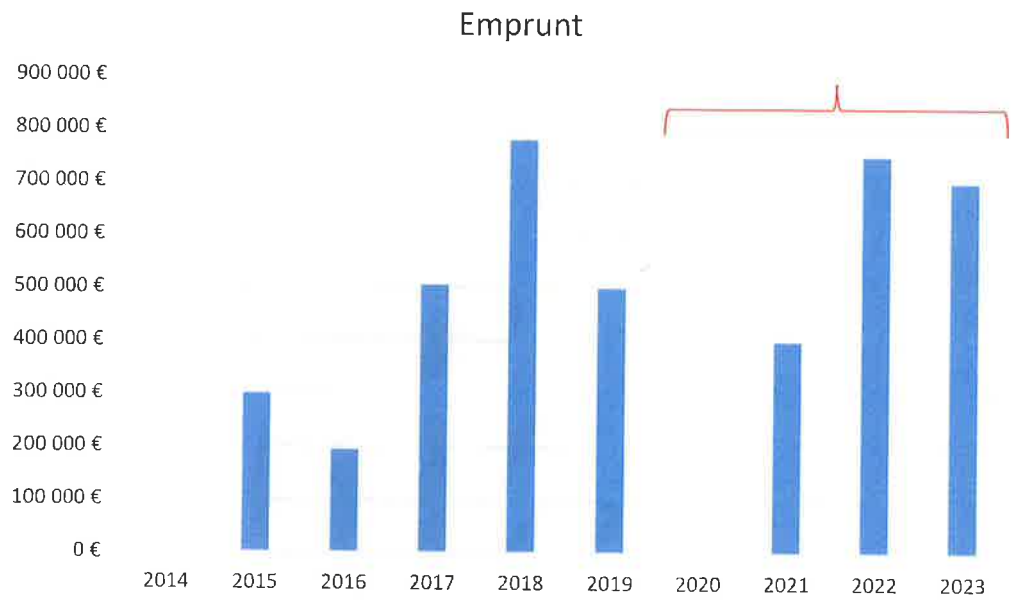

d- Maitriser l'emprunt à moins de 20 % en moyenne de l'investissement

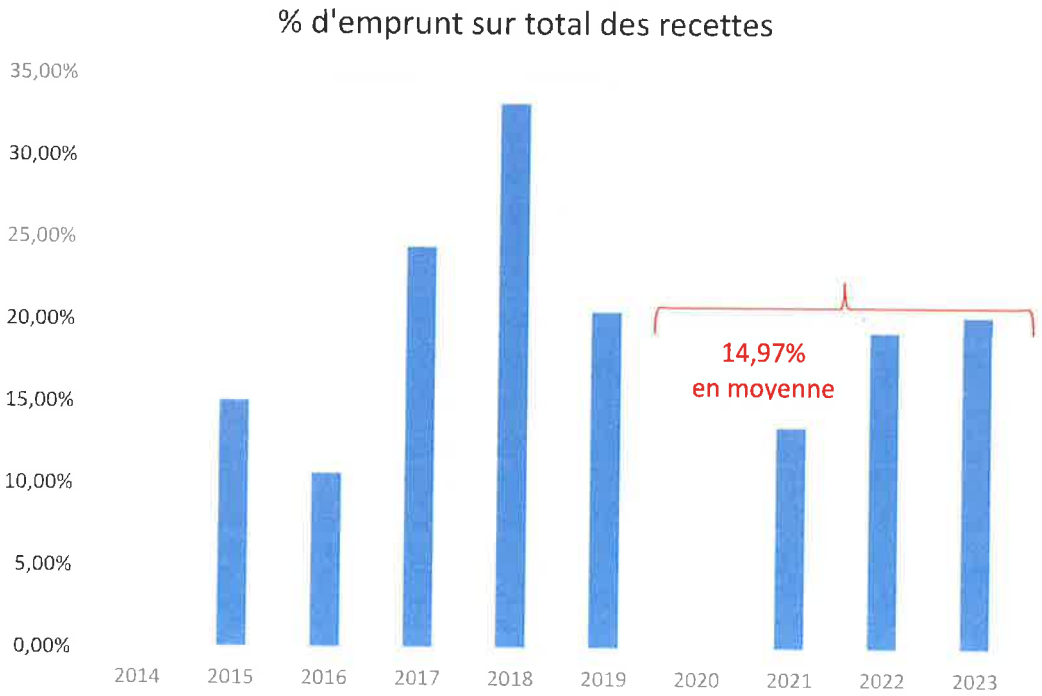

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

e- De maintenir le ratio de la dette sur investissement annuel inférieur à 1

Ainsi, au 31/12/2023, la dette de la commune s'élève à 2 966 955 € soit une dette par habitant de 728 € pour une moyenne de la strate de population à 741 €.

Il est important de souligner que des subventions et un autofinancement réinvesti (lié à une bonne gestion des dépenses de fonctionnement) en augmentation permettent de multiplier par 2 (donc + 100 %) l'investissement pour les santenois, tout en stabilisant la dette par habitant.

EVOLUTION DE LA DETTE DE 2014 A 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

f- Eléments de diagnostic financier : Epargne brute et Epargne nette

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses réelles de Fonct. (hors frais financiers - Chap. 66)	5 141 059 €	5 390 109 €	5 448 632 €	5 823 109 €	5 861 367 €	6 361 880 €	6 165 245 €
Recettes réelles de fonctionnement	6 011 003 €	6 523 706 €	6 257 715 €	6 652 042 €	6 792 704 €	7 361 381 €	7 102 502 €
Epargne de Gestion	**869 944 €**	**1 133 598 €**	**809 083 €**	**828 933 €**	**931 337 €**	**999 501 €**	**937 257 €**
Intérêts des Emprunts (Chap. 66)	46 163 €	49 805 €	45 884 €	42 420 €	38 408 €	34 742 €	31 863 €
Epargne Brute ou CAF Brute	**823 780 €**	**1 083 793 €**	**763 199 €**	**786 513 €**	**892 929 €**	**964 759 €**	**905 394 €**
Taux d'Epargne Brute ou de CAF Brute	**13.70%**	**16.61%**	**12.20%**	**11.82%**	**13.15%**	**13.11%**	**12.75%**
Remboursement Capital d'emprunts (Compte 1641)	220 893 €	244 479 €	280 664 €	305 744 €	277 803 €	306 502 €	344 077 €
Epargne Nette ou CAF Nette	**602 887 €**	**839 313 €**	**482 535 €**	**480 769 €**	**615 126 €**	**658 257 €**	**561 317 €**
Taux d'Epargne Nette ou de CAF Nette	**10.03%**	**12.87%**	**7.71%**	**7.23%**	**9.06%**	**8.94%**	**7.90%**
Encours de la Dette (CRD au 31/12)	1 656 876.74	1 952 897.70	2 487 668.32	2 707 003.84	2 401 259.37	2 523 456.28	2 966 954.99
Remboursement de la Dette en Année	**2.01**	**1.80**	**3.26**	**3.44**	**2.69**	**2.62**	**3.28**
Endettement par Habitant	446 €	529 €	661 €	706 €	585 €	615 €	728 €
Population	3 718	3 695	3 764	3 832	4 106	4 106	4 075
Endettement - Moyenne de la strate	770 €	762 €	751 €	728 €	717 €	741 €	741 €

IV. LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT A PARTIR DE 2024

Les investissements pluriannuels à partir de 2024 doivent se préparer dès 2024, tant en études, préparations, études techniques et financières, que recherches de subventions.

- Rénovation du Groupe Scolaire des 40 arpents (école maternelle et élémentaire),
- Rénovation de la Place de Gondy,
- Maison des Jeunes,
- Gros entretien des voiries communales,
- Rénovation du Patrimoine communal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)